



**Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**
Décision n°DP-2023-162

Service Développement Durable

**OBJET : FORET-FILIERE BOIS - ADHESION A L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES
POUR TROIS ANS - 2023-2024-2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo,

VU les articles L5211-2, L.5211-9 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 9 juillet 2020 n°2020-168 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation de pouvoir au Président,

CONSIDERANT que Sylv'ACCTES est un organisme reconnu d'intérêt général dont l'objectif est de permettre de construire les forêts de demain en finançant des actions forestières vertueuses qui ont systématiquement un impact positif sur le climat, la biodiversité et les paysages,

CONSIDERANT que les premières concertations à la création de l'association en 2015 par la Métropole de Lyon, la Région Rhône-Alpes et la banque Neuflize avaient été menées par Sylv'ACCTES sur les territoires nord-Ardèche aux côtés du Syndicat mixte Ardèche Verte (SMAV) doté d'une Charte Forestière Territoriale (CFT),

CONSIDERANT que le SMAV avait alors adhéré à Sylv'ACCTES pour le compte des EPCI adhérents dont Annonay Agglo et ce, jusqu'à l'arrêt de la Charte forestière en 2017,

CONSIDERANT que les pratiques encouragées sur les itinéraires sylvicoles accompagnés par Sylv'ACCTES participent à la lutte contre le morcellement foncier des espaces boisés et à l'amélioration de la gestion des massifs face aux bouleversements liés au réchauffement climatique,

CONSIDERANT que l'accompagnement de Sylv'ACCTES donne accès à des aides financières significatives pour les propriétaires forestiers : 50 % du montant des travaux HT en forêt publique et 70 % du montant des travaux HT en forêt privée.

DECIDE

Article 1 :

Il est procédé à l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo à Sylv'ACCTES pour les années 2023, 2024 , 2025.

Article 2 :

La contribution financière correspondant à cette adhésion s'élève à 4 000 euros pour les trois ans (2023, 2024, 2025).

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davezieux, le

17 AOUT 2023

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :